



La Lettre de Saint Florent

L'HEURE DE VÉRITÉ

Juillet 2022

Adresses

Prieuré Saint-Florent
93, rue du Général De Gaulle
67280 URMATT
Tél. 09 60 40 01 77
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire
28, rue du Faubourg-de-Pierre
67000 STRASBOURG
Tél. 06 27 52 04 69

Sommaire

L'heure de vérité p. 1
Un an après p. 3
Le calendrier du mois p. 4

N° 295

« Dans les années qui suivent immédiatement le concile Vatican II, alors que l'Église de France traverse une crise d'identité et d'orientation pastorale, une centaine de communautés nouvelles, qui s'inspirent du mouvement pentecôtiste américain ou qui cherchent les sources de la tradition religieuse et de la vie chrétienne, voient le jour. Certaines auront un développement foudroyant, d'autres un destin plus modeste. Toutes auront traversé des crises, parfois très violentes » (Olivier Landron, **Les communautés nouvelles. Nouveaux visages du catholicisme français**, Cerf, 2004, 4^e de couv.)

Témoignent de ces crises les fondateurs suspectés ou convaincus d'abus (P. Marie-Dominique Philippe [Communauté Saint-Jean], Fr. Éphraïm [Communauté des Béatitudes], P. Marcial Maciel [Légionnaires du Christ], Thierry de Roucy [Points-Cœur], Jean Vanier [L'Arche], etc.) et les communautés visitées ou mises sous tutelle (Famille monastique de Bethléem, Famille missionnaire de Notre-Dame, Franciscains de l'Immaculée, Dominicaines du Saint-Esprit).

L'heure de vérité vient de sonner pour Marthe Robin [M.R.], la fondatrice des Foyers de Charité déclarée vénérable par le pape François le 7 novembre 2014. Deux ouvrages récents viennent en effet de mettre en lumière plusieurs aspects déconcertants de sa vie.

L'ENQUÊTE INITIALE DU P. CONRAD DE MEESTER

Spécialiste des écrits de saint Jean de la Croix, d'Édith Stein et d'Élisabeth de la Trinité, le P. Conrad de Meester a reçu mission d'étudier les écrits de M.R. (plus de 4.000 pages) au cours de la phase diocésaine du procès de canonisation. Ayant rendu son rapport le 5 mai 1990, le carme a continué son enquête jusqu'à sa mort en décembre 2019. Le résultat de ses recherches vient d'être publié sous le titre **La fraude mystique de Marthe Robin** (Cerf, septembre 2020). La légende dorée autour de M.R. est remise en cause sur trois points :

- sa paralysie : « *Marthe était bien sûr handicapée mais pas paralysée au point d'être incapable de quitter son lit et n'était donc pas forcément clouée jour et nuit à son grabat.*

- sa cécité : « *Marthe souffrait sans doute d'une mauvaise vue, mais n'était pas aveugle comme elle l'a pourtant déclaré en 1942 devant une commission médicale à laquelle assistaient son évêque et son père spirituel.*

- son recours à des secrétaires : « *Marthe n'a pas dicté l'essentiel de ses écrits, en grande partie datés d'avant 1942, à des secrétaires, mais dans leur plus grand nombre les a portés sur le*

papier de sa propre main, adoptant alors —presque parfaitement— diverses graphies afin de cacher la véritable identité du copiste. » (p. 16)

Les éléments fournis par le P. de Meester à l'appui de ses dires sont plutôt troublants :

1. Réputée quadriplégique, M.R. a été retrouvée morte, allongée au sol, le corps perpendiculaire à son lit et les pieds munis de chaussons que personne ne lui avait passés (p. 263).

2. Nonobstant l'aggravation notable de son état de santé, M.R. a poursuivi sa production littéraire après septembre 1939, démontrant ainsi qu'elle n'était pas aveugle (p. 136-139).

3. La plupart des écrits attribués à M.R. ont été rédigés par ses soins, sans l'aide de secrétaire, grâce à une palette de calligraphies distinctes que de fortes similitudes orthographiques et grammaticales permettent d'attribuer à un unique scribe (p. 107-114).

En outre, loin de dissiper les méprises dont son état de santé et ses écrits ont fait l'objet, M.R. en a accrédité la réalité (p. 134-135).

Enfin, M.R. a systématiquement pillé les mystiques dont elle lisait les biographies en intégrant subrepticement leurs expériences, leurs dires et leurs écrits dans ses propres compositions littéraires. Au final, les auteurs plagiés se comptent par dizaines (p. 37-89).

LES APPORTS DE JOACHIM BOUFLET

Expert reconnu des phénomènes mystiques extraordinaires, Joachim Bouflet reprend et prolonge l'enquête initiale du P. de Meester dans **Marthe Robin. Le verdict** (Cerf, mai 2021).

Appelé à se pencher sur les phénomènes mystiques attribués à M.R., Joachim Bouflet a pu rencontrer le P. de Meester de son vivant et l'écouter exposer ses doutes sur la version officielle de la vie de M.R. donnée par le P. Finet « *unique source de connaissance de Marthe Robin de 1936 à 1981* » (p. 39).

Ayant validé le travail du P. de Meester, Joachim Bouflet passe au crible l'image d'Épinal que beaucoup de gens se sont faite de M.R. « *tendue jusque-là pour une mystique stigmatisée paralysée et aveugle, ne se nourrissant que de l'hostie consacrée et dotée de facultés charismatiques telles que la capacité de lire dans la conscience des personnes venant la visiter (cardiognosie) et l'esprit prophétique, assimilé par le plus grand nombre à la connaissance et à la prédiction de l'avenir* » (p. 15).

Pour séparer le bon grain de l'ivraie, l'auteur fait observer que « *tant qu'un phénomène est susceptible de s'expliquer naturellement, il ne saurait être tenu pour surnaturel* » (p. 87). Ce principe s'applique en priorité aux infirmités de M.R. qualifiées trop facilement de mystiques. Or,

« *il n'existe pas de "maladie mystique", mais une façon mystique ou du moins surnaturelle, d'assumer la maladie* » (p. 64).

D'où la distinction opérée par Bouflet entre ce qui, dans la vie de M.R., relève de causes naturelles (paralysie, cécité et absence de sommeil et d'alimentation qui sont des effets et des séquelles de la maladie) et ce qui pourrait résulter de causes préternaturelles ou surnaturelles (stigmates, vexations diaboliques). Ce qui reste à démontrer.

Pour finir, Joachim Bouflet compare **La douloureuse Passion du Sauveur** écrite par M.R. et **La douloureuse Passion de N.S. Jésus-Christ** d'Anne-Catherine Emmerick. Le résultat est confondant : « *Environ les 3/4 du texte de Marthe Robin était une duplication du texte de Brentano/Emmerick* » (p. 211). Le méticuleux travail de comparaison réalisé par les carmélites de Nancy à la demande du Dr Cuvelier montre même que M.R. n'a écrit que 10% du texte (p. 211).

QUELQUES LEÇONS À TIRER

La polémique autour de M.R. doit être l'occasion de tirer quelques leçons salutaires.

Primo, dans les procès de canonisation comme ailleurs, la précipitation est toujours mauvaise conseillère : « *Se pose la question du "santo subito !" qui s'est révélée à la mort de Jean-Paul II. Si la vox populi est prompte à avaliser la réputation de sainteté d'un fidèle, il n'en demeure pas moins qu'une sérieuse enquête est nécessaire pour établir, au-delà d'une perception immédiate, souvent subjective et parfois superficielle, la sainteté d'un sujet.* » (Bouflet, p. 244)

Secundo, la véritable sainteté réside dans la pratique des vertus à un degré héroïque et non dans les phénomènes extraordinaires attribués, à tort ou à raison, à une personne. À l'inverse des voyants de Medjugorje qui font étalage de charismes supposés, sainte Thérèse de Lisieux a pratiqué les vertus chrétiennes à un degré héroïque et incarné avec simplicité et discrétion sa petite voie d'enfance. Là réside la perfection chrétienne.

Tertio, une nouvelle congrégation religieuse peut être approuvée par l'Église sans que son fondateur soit canonisé. D'une chose à l'autre, il n'y a pas de passage obligé, ni dans un sens, ni dans l'autre.

Quarto, pour écarter les doutes qui placent sur la vie et les écrits de M.R., certains n'hésitent pas à charger le P. Finet —son directeur spirituel— de tous les excès. Est-ce suffisant pour dédouaner M.R. de toute négligence ? A-t-elle vraiment pratiqué la prudence et la véracité à un degré héroïque ? Le doute est permis.

Abbé François KNITTEL

UN AN APRÈS

Le 21 juillet 2021, le pape publiait le motu proprio *Traditionis custodes* qui restreint l'usage de la liturgie traditionnelle dans les paroisses. Selon François l'unité doit se réaliser autour du seul missel issu de Vatican II.

Un an après, il est possible de dresser un premier bilan de cet acte pontifical, qui annule les mesures de Benoît XVI en faveur de la messe traditionnelle. Pour ce faire, il importe d'examiner les précisions apportées par l'autorité romaine sur ce texte depuis douze mois et de comparer les différentes mises en œuvre du document dans les diocèses, avant d'évoquer les questionnements relatifs à cette révision de la loi.

La détermination romaine

Dès sa publication, *Traditionis custodes* a suscité une série de doutes, auxquels la Congrégation pour le culte divin a répondu le 18 décembre 2021. Selon ce dicastère, les évêques ne peuvent plus conférer les ordres sacrés et les confirmations avec les livres en vigueur avant Vatican II. Ils ont la faculté d'autoriser l'usage du rituel ancien uniquement dans les paroisses personnelles érigées pour les fidèles attachés à une telle liturgie. Par ailleurs une permission spéciale de Rome est nécessaire pour qu'une messe traditionnelle puisse être célébrée dans une église paroissiale.

Selon le Préfet de la Congrégation pour le culte divin, ces normes sont cohérentes avec l'objectif du pape, qui est de ramener toute l'Église au nouveau rite. Néanmoins, le 11 février 2022, le pape concédait aux membres de la Fraternité Saint-Pierre l'usage des livres liturgiques antérieurs à Vatican II. Interrogé le 21 avril sur le sens de cette mesure, le pontife romain minimisa sa portée, en soulignant que cette faculté ne s'appliquait que dans les maisons de l'institut. De plus, François ajouta que tout prêtre devait concélébrer dans le nouveau rite, au moins à la messe chrismale.

Le 7 mai, à l'Institut pontifical Saint-Anselme de Rome, François fustigea sévèrement ceux qui veulent « faire de la liturgie un champ de bataille pour des questions qui ne sont pas essentielles, ou plutôt des questions dépassées ». Avec un ton offensif il dénonça les « mentalités fermées » qui « cherchent un peu à revenir en arrière », tout en déplorant « le formalisme liturgique » des célébrations qui s'apparentent à « une récitation, une chose sans vie, sans joie ».

Un an après *Traditionis custodes*, la situation du rite romain ancien demeure d'autant plus incertaine que les normes annoncées pour encadrer la pratique culturelle des instituts *Ecclesia Dei* n'ont pas été publiées, mais désormais la seule question qui se pose est de savoir quel sera le périmètre de l'exception liturgique.

Des situations contrastées au sein des diocèses

Si l'offre pastorale était déjà très différente d'un diocèse à l'autre au temps de *Summorum pontificum*, les disparités se sont accentuées avec *Traditionis custodes*. Divers facteurs expliquent ces variations : la sensibilité des évêques, le poids des communautés attachées au rite

ancien, l'intégration relative de ces groupes au sein des diocèses.

Concrètement de nombreux évêques appliquent le motu proprio sans forcer ses dispositions. Le statu quo prévaut dans l'organisation des messes dominicales, les lieux de célébration, l'offre sacramentelle et le cadre canonique des communautés, mais toute perspective de développement est bloquée.

Certains diocèses vont plus loin et appliquent à la lettre les réponses de la Congrégation pour le culte divin. Ils réduisent le nombre de messes selon l'ancien rite et interdisent que les sacrements autres que l'eucharistie soient administrés avec les livres préconciliaires.

Enfin des évêques imposent des restrictions qui dépassent les normes romaines. A Chicago, il est interdit de célébrer la liturgie traditionnelle le premier dimanche du mois ainsi qu'aux fêtes de Noël, Pâques et Pentecôte. En plusieurs diocèses de France, des prêtres célébrant exclusivement selon l'ancien rite ont été remplacés par d'autres qui utilisent dans leur église tant le missel de 1962 que celui de 1969.

De là il ressort que tous les membres de l'Église catholique ne bénéficient pas du même accès au rite romain ancien. *Traditionis custodes* favorise l'injustice.

La liturgie en débat

Depuis un an, le motu proprio a été abondamment discuté. Qu'ils approuvent ou non la décision du pape, les commentateurs montrent que la liturgie cache des enjeux qui vont bien au-delà de l'esthétique sacrée et de la forme culturelle. Dans une tribune intitulée « L'Église n'est pas un archipel » (*La Croix*, 21 juillet 2021), le théologien Jean-François Chiron, qui défend avec force le motu proprio, observe : « Il n'y a pas plus âpre que les controverses liturgiques. C'est qu'une liturgie est révélatrice du rapport à Dieu de la communauté qui la met en pratique, comme elle est révélatrice aussi bien du type d'Église que la communauté veut incarner que du rapport au monde de cette Église ».

En annulant *Summorum pontificum*, *Traditionis custodes* a opéré dans le débat ecclésial un changement de perspective, qui corrobore les vues de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X. Si précédemment la discussion portait sur les lignes de continuité entre les deux missels, désormais la réflexion se focalise sur les orientations très différentes de ces deux rites. Pour J.-F. Chiron, le missel de 1969 exprime l'ouverture au monde et la priorité du dialogue voulue par le Concile, tandis que le missel de 1962 renvoie à un idéal de chrétienté, qu'illustrent les chants « *Catholiques et Français toujours* » et « *Nous voulons Dieu (dans les écoles, les tribunaux...)* ».

La bataille liturgique, qui mobilise toute l'Église depuis Vatican II, illustre à quel point l'adoption ou l'abandon d'un missel n'est pas anecdotique. Un choix liturgique est tout à la fois doctrinal, ecclésiologique, moral, spirituel et culturel.

Abbé Pierre-Marie BERTHE

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE JUILLET 2022		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
18h15	17h00	Ve 01	FÊTE DU PRÉCIEUX SANG	08h00	
11h00	10h30	Sa 02	VISITATION DE LA TRÈS SAINTE VIERGE	11h00	
10h15	09h30	Di 03	4^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 04	De la férie	08h00	
07h15		Ma 05	St Antoine-Marie Zaccaria, C.	08h00	
18h15	17h45	Me 06	De la férie	07h00	
		Je 07	Translation de Ste Odile, V, mémoire	08h00	
18h15	17h45	Ve 08	Ste Élisabeth, Re. & Vv.	08h00	
11h00	10h30	Sa 09	De la Ste Vierge au samedi	11h00	
10h15	09h30	Di 10	5^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
		Lu 11	De la férie, mémoire	08h00	
		Ma 12	St Jean Gualbert, A., mémoire	08h00	
		Me 13	De la férie	08h00	
		Je 14	St Bonaventure, E. & D.	08h00	
		Ve 15	St Henri Empereur, C.	08h00	
		Sa 16	De la Ste Vierge au samedi, mémoire	07h00	
10h15	09h30	Di 17	6^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 18	St Camille de Lellis, C., mémoire		
		Ma 19	St Vincent de Paul, C.	07h15	
18h15	17h45	Me 20	St Jérôme Émilien, C., mémoire		
		Je 21	SAINT ARBOGAST, E. & C.	07h15	
18h15	17h45	Ve 22	Ste Marie Magdeleine, P.		
11h00	10h30	Sa 23	St Apollinaire, E. & M., mémoire		
10h15	09h30	Di 24	7^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 25	SAINT JACQUES LE MAJEUR APÔTRE, m.		
		Ma 26	SAINTE ANNE, MÈRE DE LA T.S.V.M.	07h15	
18h15	17h45	Me 27	De la férie, mémoire		
		Je 28	Sts Nazaire, Celse et Victor Mm. et Innocent P.	07h15	
18h15	17h45	Ve 29	Ste Marthe, V., mémoire		
11h00	10h30	Sa 30	De la Ste Vierge au samedi, mémoire		
10h15		Di 31	8^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE	08h30	07h45

Dates à retenir :

- Congrès des Familles : du 8 au 10 juillet à l'École Saint Michel (près de Châteauroux)
- Université d'été de la Fraternité : du 11 au 15 août à l'École Saint-Michel (près de Châteauroux)

Carnet paroissial :

- Marie Gachot a fait sa Première Communion le dimanche 1^{er} mai à Strasbourg
- Léa Langoureau et Simon-Pierre Knittel ont été unis par les liens du mariage le samedi 21 mai à Ottrott.
- Alice David, née le 28 mai à Strasbourg, baptisée le 4 juin à Strasbourg

Activités à Strasbourg :

- Chorale : le dimanche à 9h30
- Chorale polyphonique : se renseigner
- Heure Sainte : vendredi 1^{er} juillet de 17h00 à 18h00
- Vêpres et Salut : dimanche 10 juillet à 16h45

Activités dans la vallée de la Bruche :

- Croisade Eucharistique : dimanche 3 juillet à 9h45
- Petit-déjeuner : dimanche 3 juillet à 10h00 à Urmatt
- Vêpres et Salut : dimanche 10 juillet à 16h45
- Messes basses à 7h15 en la chapelle du Prieuré : mardis 19 et 26 juillet, jeudis 21 et 28 juillet.